

Vous trouverez ci-dessous les maladies à évictions :

MALADIE	ABSENCE
Angine bactérienne	Oui, 48 heures après mise en place d'un traitement
Coqueluche	Oui, 5 jours après le début de l'antibiothérapie
COVID-19 (Consignes en date du 9 Avril 2021)	Oui <u>Cas contact</u> : 7 jours d'isolement puis retour à la suite d'un test PCR négatif à la fin de l'isolement <u>PCR Positif</u> : Isolement STRICT 10 jours révolus minimum après la date de test. Si persistance de la fièvre en fin d'isolement, je reste isolé 48H de plus après disparition de la fièvre.
Gastro-entérite bactérienne	Oui, jusqu'à disparition des symptômes (Moins de 3 selles liquides ou 3 vomissements)
Hépatites A	Oui, 10 jours après traitement
Impétigo	Oui, pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.
Oreillons	Oui, 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
Rougeole	Oui, pendant 5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	Oui, 48 heures après mise en place d'un traitement
Les infections invasives à méningocoque	Hospitalisation, puis certificat médical pour le retour en collectivité
Tuberculose	Oui, tant que le sujet est bacillifère (=porteur de bactérie), jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus. <i>À noter</i> : l'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction (bronchiolite, grippe, varicelle, herpès, conjonctivite, otite...), la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort de la coordinatrice ou du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.